

# Compte rendu du conseil municipal

Du Lundi 15 Mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le QUINZE MARS à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de L'EGUILLE, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de l'Eguille sur Seudre, sous la présidence de Monsieur Jonathan MALAGNOUX, Maire.

**Présents** : Mes C. BAILLARGEAU, D. BELTON, V. CLOPEAU, L. MOUFFLET, A. QUILLET, Mrs D. GUILLAUD, C. LEFEVRE, A. LEVEILLE, J. MALAGNOUX, P. MANCEAU, A. MARC, A. RAVOUNA, R. SOULIVET, R. BUREAU

**Absents-excusés avec pouvoir** : C. GRASSIOT (pouvoir donné à C. BAILLARGEAU),

**Secrétaire de séance** : Raphaël SOULIVET

## ORDRE DU JOUR

### ➤ Règlement intérieur du Conseil Municipal N° 20210325

Le conseil Municipal,

Vu le CGCT notamment ses articles L2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le CGCT, notamment son chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du Livre I de la 2<sup>ème</sup> partie de la partie législative ainsi que ses articles L2121-8, L2122-8, L2122-17, L2122-23, L2143-2, D2121-12 et L2312-1,

Considérant l'installation du Conseil Municipal lors de sa séance du 25 mai 2020 suite aux élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'assemblée locale,

## DELIBERE

- Article 1 : APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de L'EGUILLE pour le mandat 2020/2026.

- Article 2 : AUTORISE monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

- Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de la commune de L'EGUILLE dans un délai de 2 mois çà compter de son affichage et de sa transmission au contrôle.

Résultat du Vote : - Contre : 3 (C. BAILLARGEAU, D. BELTON, C. GRASSIOT)

- Pour : 12

- Abstention : 0

➤ **Présentation des devis pour l'aménagement du port N° 20210326**

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Raphaël Soulivet, adjoint en charge du dossier. Pour faire suite à la commission « Port Commerce » réuni le 9 mars 2021, les différents devis ont été étudiés pour la piétonisation du port.

Ces devis comprennent : des barrières en bois, potelets, un portique, la création d'un parking de 50 places, et chargement et évacuation des remblais au transconche.

La commission a retenu le devis pour un montant de 30 530.00 € H.T.

Monsieur le maire fait procéder au vote :

1° -vote pour l'ensemble du projet sans le portique : Pour : 15

Madame Dominique Belton ne souhaite pas participer au vote.

2° -vote pour le projet avec le portique : Pour : 8                                  Contre : 6

En conséquence, le conseil municipal, à la majorité :

– AUTORISE le maire à signer le devis pour un montant H.T. de 30 530.00 € relatif au projet et tous les documents s'y rapportant.

➤ **Validation des devis retenus par la Commission « Infrastructure- Travaux-Voirie » du 11/03/2021 N° 20210327**

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Patrick Manceau, adjoint en charge du dossier. Pour faire suite à la commission « travaux - infrastructure » réunie le 11 mars 2021, les différents devis ont été étudiés pour des travaux en investissement et en fonctionnement.

Monsieur Patrick Manceau donne lecture des devis retenus par la commission pour les différents projets

- Travaux de réfection des couvertures de l'église, des gîtes, l'épicerie pour un montant HT de 10 415.14 €

- Matérialisation de la zone de rencontre : panneaux, traçage... pour un montant de 6 833.02 H.T.

- Création d'un parking rue de l'égalité : pour un montant de 5 579.20 € H.T.

- Travaux d'entretien de voirie, avec 2 passages : pour un montant de 7 190.82 € H.T.

- Acquisition de matériels :

Nettoyeur thermique : 2 297.22 € H.T.

Broyeur de branches : 2 232.50 € H.T.

De plus, suite à la visite annuelle de l'APAVE, des travaux de mise en conformité électrique doivent être réalisés dans les gîtes pour pouvoir poursuivre leur location cet été :

Cout de la remise aux normes : 1 146.56 € H.T. + main d'œuvre d'un agent sur 2 jours, les travaux seront réalisés en régie par les agents techniques.

En conséquence, après délibération, le conseil municipal :

✂AUTORISE le maire à signer l'ensemble des devis présentés, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Résultat du Vote : - Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

**➤ Création d'un marché communal hebdomadaire N° 20210328**

Pour faire suite à des questions de conseillers municipaux, monsieur le maire propose de reporter la question une fois les réponses obtenues, et la commission « Commerce » consultée.

**➤ Instauration d'un droit de place au marché hebdomadaire de la commune N° 20210329**

Suite au report de la question précédente, ce point de l'ordre du jour devient sans objet.

**➤ Convention relative à l'exercice de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) pendant la période transitoire entre la CARA et ses communes N° 20210330**

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux, que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) s'est vue transférer la compétence eaux pluviales urbaines au 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative notamment à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) exerce la compétence obligatoire « Gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) et s'est appuyée, au cours de l'année 2020, sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, afin d'évaluer le patrimoine correspondant à la GEPU, les missions associées à cette compétence ainsi que les moyens nécessaires à son exercice,

La GEPU est un Service Public Administratif (SPA) devant faire l'objet d'une continuité d'organisation engendrant l'instauration d'une période transitoire pendant laquelle la CARA, tout en restant titulaire de la compétence relative à la GEPU, confiera à ses communes-membres la gestion des équipements et la réalisation des prestations de service liées à cette compétence, en vertu des dispositions des articles L.5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT,

Il est donc nécessaire d'établir une convention de prestations de service, entre la CARA et chacune de ses communes-membres, visant à garantir la bonne gestion du service public des eaux pluviales urbaines pendant la période transitoire de l'année 2021 et d'en définir les modalités,

Il est précisé que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence,

- après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, DECIDE :

- **de refuser** la convention, ci-jointe, d'une durée d'un an renouvelable une fois par reconduction expresse, entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) et la Commune de L'EGUILLE.

Cette convention définit les modalités par lesquelles la CARA confiera à la commune membre la gestion des équipements et la réalisation des prestations de service liées à la compétence

« Gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU), pour assurer la continuité de ce service public pendant la période transitoire.

**➤ O.T.C. (Office de Tourisme Communautaire) : convention de mise à disposition des vélos de l'office de tourisme de l'Eguille à titre gracieux du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 15 novembre 2021 N° 20210331**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de sa rencontre du 8 mars 2021 avec les personnes de l'O.T.C..

L' O.T.C. envisage l'expérimentation d'une balade sensorielle en vélo, pour la prochaine saison touristique. L'O.T.C. ne disposant pas de vélos, la commune de L'Eguille se propose de mettre à disposition ses vélos (8 vélos adulte et 2 vélos enfant) à titre gracieux, en contrepartie l'O.T.C. se charge de l'entretien et la révision hebdomadaire des vélos.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une convention entre l'Office de Tourisme Communautaire et la commune de L'EGUILLE doit être prise pour la mise à disposition, à titre gratuit, des vélos pour la saison soit du 01 avril 2021 au 15 novembre 2021 et la prise en charge par l'O.T.C. des frais d'entretien et de révision hebdomadaire des vélos.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré :

✚ **Autorise** le maire à signer la convention de mise à disposition des vélos, à titre gratuit, du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 15 novembre 2021, avec l'Office de Tourisme Communautaire.

Résultat du Vote : - Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

Monsieur le maire remercie le conseil municipal et lève la séance à 20 h.